

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20200618-022**

**du 18 juin 2020**

**n°022**

**page 1/3**

**EXTRAIT :**



**Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (37) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (2) :** Corine FARINEAU, Sophie GUEGUEN

**EXCUSES (0) :**

**Nom du secrétaire de séance : Amine MESSAOUDENE**

**RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL**

**OBJET : Animations sportives et de loisirs " Ici l'Été" du 6 juillet au 28 août 2020**

*Dans le cadre de sa politique Enfance Jeunesse et de son Projet Educatif Local, la commune de Châtellerault souhaite permettre aux enfants, aux jeunes et aux familles d'accéder à des loisirs de qualité sur la période estivale.*

*Pour ce faire, face aux conditions sanitaires liées au covid-19 et aux décisions gouvernementales, la ville de Châtellerault propose un dispositif d'animations spécifiques en direction des familles pour l'été 2020.*

*Le cadre d'intervention est le suivant :*

- *Créer une multitude d'animations petit format (peu de participants en même temps) réparties sur l'ensemble de la commune pour limiter les rassemblements de personnes.*
- *Programmer des animations sportives et de loisirs en extérieur.*
- *Proposer des animations très courtes et simples limitant la manipulation de matériel en respectant les règles sanitaires en vigueur (nettoyage et désinfection du matériel).*
- *Concevoir une offre complémentaire à celle des maisons de quartiers avec lesquelles une coordination est opérée.*
- *Respecter la distanciation sociale.*
- *Favoriser un système par inscriptions pour éviter les regroupements tout en prévoyant un système accessible pour les personnes n'ayant pas accès à l'outil numérique.*

*L'objectif principal est de proposer une offre d'activités sportives et de loisirs en direction des familles (à partir de 4 ans) dans un contexte sanitaire contraint.*

*Le coeur de cible du dispositif concerne la tranche d'âge 6-15 ans. Néanmoins des activités sont également prévues pour les 4-6 ans, les 15-18 ans, les familles et les adultes.*

**Objectifs opérationnels :**

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200618-022

du 18 juin 2020

n°022

page 2/3

- objectif 1 : Planifier une offre de loisirs variée et adaptée à tous les publics
- objectif 2 : Proposer une organisation matérielle et logistique garantissant les mesures sanitaires
- objectif 3 : Mutualiser les ressources humaines et financières pour optimiser l'offre

Le fonctionnement s'organise autour d'une semaine type avec des activités 6 jours / 7 du lundi au samedi (sauf toboggan géant et buvette du lac 7 jours / 7)

Les horaires d'accueil du public sont de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30 selon la programmation des sites.

Les lieux d'activités sont les suivants :

- Le Parc du Verger
- L'espace vert Baden Powell
- Le Pré de l'Assesseur
- Le Lac de la Forêt côté tiers-lieu (vaste zone herbeuse) + côté plage
- Centre ville (Esplanade François Mitterrand)

Les accueils de loisirs pourront également être accueillis et choisir des activités en fonction de l'âge et du nombre d'enfants **uniquement** sur inscription et en fonction du nombre de place disponibles.

Pour définir le fonctionnement de ce dispositif et mieux informer les publics accueillis, un règlement intérieur est proposé en annexe ainsi que le détail des modalités de fonctionnement et d'inscription. Il précise notamment :

- les périodes d'ouverture,
- les inscriptions
- le droit à l'image,
- les exécutions et modifications du règlement.

Pour l'année 2020, la tarification de la buvette du lac reste identique à celle votée en 2019. Concernant le toboggan géant, son accès sera gratuit contrairement au fonctionnement de l'édition précédente.

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

**VU** le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce dispositif en direction des enfants, des jeunes et des familles,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de valider le fonctionnement du dispositif "Ici l'Eté"

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20200618-022**

**du 18 juin 2020**

**n°022**

**page 3/3**

- d'approuver le règlement ci-annexé
- d'adopter la gratuité pour l'accès du toboggan géant
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER

